



## DECISION MUNICIPALE

N°2021/054

Service Scolaire  
NH/FC

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « VACANCES APPRENANTES »

Le Maire de Vaujours,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention présentée par l'Education nationale relative à la mise en œuvre du dispositif « Vacances apprenantes » durant l'été 2021 dans le premier degré ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition de l'Education nationale des locaux pour accueillir les enfants qui participeront à ce programme visant à renforcer les compétences scolaires.

### DECIDE

**Article 1** : de signer la convention avec l'Education nationale qui précise les modalités de partenariat entre la ville et l'Education nationale pour la mise en œuvre du projet « Vacances apprenantes » ;

**Article 2** : de mettre à disposition de l'Education nationale deux classes de l'école Jules Ferry implantée 4, allée Jules Ferry, pour héberger ce dispositif qui se déroulera les 8,9,12 et 13 juillet et les 23, 24, 25, 26, 27 août 2021, chaque matin de 8 h 30 à 11 h 30.

**Article 3** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

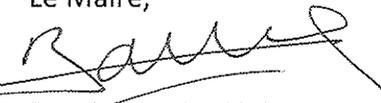
**Article 4** : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'intéressé.

**Article 5**: Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 1<sup>er</sup> juillet 2021



Le Maire,

  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

## **CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES - ETE 2021 DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRE**

Face aux conséquences scolaires et sociales de la période de crise sanitaire, un besoin positif d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs doit être pris en compte et fédérer tous les acteurs. Les élèves les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifiques et renouvelée.

Dans ce cadre, l'Education Nationale reconduit le dispositif Vacances apprenantes pour l'été 2021. Il doit pouvoir profiter au plus grand nombre d'élèves avec une priorité accordée aux écoles des réseaux d'éducation prioritaires et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi qu'aux écoles des zones rurales éloignées

La présente convention précise les modalités de partenariat entre :

- Le maire de la commune de VAUJOURS, dont le siège se situe au 20 rue Alexandre BOUCHER, 93410 VAUJOURS,

Le/la directeur/directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine Saint Denis, agissant par délégation du recteur d'académie

Les parties conviennent ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves du 1<sup>er</sup> degré dans le cadre du dispositif Vacances apprenantes été 2021.

La participation des enfants à cet accueil est basée sur le volontariat des familles et sur la base de la gratuité aux activités proposées.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative et la DSDEN.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables au moment où elles se mettent en place.

## **Article 2 : Activités concernées**

Le dispositif Vacances apprenantes permet d'accueillir des jeunes afin de leur proposer un programme de renforcement dans l'acquisition des compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux. Ce dispositif se déroulera pendant l'été 2021 aux dates suivantes :

- \*-les 8, 9, 12 et 13 juillet 2021,
- les 23, 24, 25, 26, 27 août 2021

## **Article 3 : Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1er et 2 à l'école élémentaire Jules FERRY de Vaujours située au numéro 4 allée Jules FERRY, 93410 Vaujours.

Sont précisées ci-dessous les caractéristiques de l'accueil organisé :

-le nombre total d'élèves bénéficiaires de ce dispositif sera de 53 élèves au maximum répartis de la manière suivante :

2 groupes au mois de juillet dont un groupe de 15 élèves et un second de 16 élèves, 2 groupes de 11 élèves au mois d'août.

La typologie des activités éducatives sera la suivante :

-matins (de 8H30 à 11H30) : activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux dont l'encadrement sera assuré par les Professeurs des écoles,

-après-midi : le transfert des responsabilités s'effectuera à 11H30 :

\*entre les Professeurs des écoles et le Personnel communal, pour les enfants préalablement inscrits par leur parent dans les accueils de loisirs aux mêmes dates que ce dispositif,

\*entre les Professeurs des écoles et les Parents pour les enfants non-inscrits dans les accueils de loisirs.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

## **Article 4 : Qualité des intervenants**

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS).

Accusé de réception en préfecture 093-269300372-20210803-2021-054-CC Date de télétransmission : 03/08/2021 Date de réception préfecture : 03/08/2021
---

Les intervenants sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

### Article 5 : Responsabilités

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter de sa signature et pour la durée des congés scolaires d'été 2021.

### Article 7 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

L'Inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de  
l'éducation nationale,

Le Maire

à .....,  
le .....

à *Vaujours* .....,  
le *1er juillet 2021* .....



*[Signature]*  
**Dominique BAILLY**  
Vice-président de Grand Paris - Grand Est

**Annexe (à renseigner obligatoirement et à joindre à la convention)**

- Le nombre total d'élèves bénéficiaires de l'accueil : 53 élèves

- La typologie des intervenants :

Enseignants (Professeurs des écoles)

- La typologie des partenaires éventuels :

aucun

**Liste des Professeurs des écoles qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées (mise à jour à chaque changement)**

**Liste des intervenants pour les 8, 9, 12 et 13 juillet 2021**

**Lieu** : école élémentaire Jules Ferry de Vaujours située au numéro 4 allée Jules FERRY, 93410 Vaujours.

Mamadou Sène Sidibé  
Nassera Mimouni

**Liste des intervenants pour les 23, 24, 25, 26, 27 août 2021**

Alexandra Nicol  
Mourad Belgacem